

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2017**

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Alain DAVID, Mickaël OUDOT, Sandra MAUGER.

Excusés : Anne-Lise VERBRUGGEN (pouvoir à Joël Rondet), Véronique CHENAVER (pouvoir à Mickaël Oudot), Raphaëlle ROSSI, Yann MOINE, Hélène LAUSENAZ, Delphine BORELLA

Absent : Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

**1-Transfert dans le domaine public de voies privées suite à enquête publique.**

Par délibération n° 2017-08 du 15 février 2017, le conseil municipal, après avoir examiné les demandes des associations syndicales libres de copropriétaires des lotissements :

- Grimaudières I
- Grimaudières II
- Les Eglantiers

a décidé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Rochetoirin, sans indemnités, des parcelles à usage de voie de circulation.

Les parcelles concernées sont :

Section	N°	Propriétaires	Adresse
B	1214, 1216, 1217, 1609, 1611, 1612, 1615	Indivisaires du lotissement de la Grimaudière	Allée de la Sablière
B	1608	Mme Ferrand Françoise	Allée de la Sablière
B	1076	Indivisaires du lotissement de la Grimaudière	Impasse des Grimaudières
B	1871	Indivisaires de B 1871, 1872, 1873, 1874	Rue des Eglantiers

La reprise concerne l'intégralité des réseaux et servitudes compris dans l'emprise des parcelles énumérées ci-dessus, mais l'entretien des espaces verts des lotissements concernés reste à la charge des associations de copropriétaires.

Conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, une enquête publique a été ouverte du 13 novembre 2017 à 9 heures au 28 novembre 2017 à 11h30, suivant arrêté municipal n° 2017-35 en date du 11 octobre 2017, publié le 14 octobre 2017, Monsieur Raymond ULLMANN ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le rapport dudit commissaire enquêteur, en date du 30 novembre 2017, donnant un avis favorable sans réserve sur le projet de transfert et de classement dans le domaine public communal de Rochetoirin des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements Grimaudière I, Grimaudière II et les Eglantiers

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, 8 voix pour et 2 abstentions (Mme Delezenne et M Vial demeurant rue des Eglantiers n'ayant pas pris part au vote):

- Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête public dénommées Impasse des Grimaudières pour 78 m, Allée de la Sablière pour 95 m et Rue des Eglantiers pour 221 m
- Approuve le transfert dans le domaine public communal des voies susnommées.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Subventions communales 2017 : complément à la délibération du 14 novembre 2017**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 voix contre et 9 voix pour :

Considérant les pièces fournies par le club de football, décide :

- d'accorder à l'Olympic Rochetoirinois une subvention d'un montant de 325 €
- dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget 2017
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusque l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- |   |          |
|---|----------|
| - achat et installation panneau d'information électronique (2152) | 15 100 € |
| - aménagement de la traversée du village (2315)                   | 4 000 €  |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition ci-dessus
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **4- Pierrot et Colombine : actualisation du loyer du rez-de-chaussée de l'ancienne école**

La convention d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école sise 23 route de village, conclue avec l'association Pierrot et Colombine prévoit une révision du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat.

Compte tenu que l'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013, et la moyenne à prendre en compte lors de chaque révision est celle du même trimestre de chaque année, il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le montant du loyer mensuel à 864,05 € (pour rappel, loyer n-1= 842,24 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition ci-dessus,
- autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Modification des délégués du SMAB BOURBRE**

Le Maire explique que pour des raisons de disponibilités, il convient de modifier la liste des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABBourbre).

Après avoir fait appel à candidats, il est proposé de désigner Madame Marie-Christine FRACHON déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Alain DAVID, et Monsieur Alain DAVID délégué suppléant en remplacement de Monsieur Yann MOINE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition ci-dessus,
- Nomment Madame Marie-Christine FRACHON, déléguée titulaire et Monsieur Alain DAVID délégué suppléant pour représenter la commune de Rochetoirin au SMAB Bourbre.
- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

#### **6- Remboursement des frais de route d'un conseiller municipal**

Pour se rendre aux réunions du Comité syndical du SEDI qui se sont déroulées en 2017, Maurice Vial, désigné délégué par le conseil municipal, a avancé des frais de transport. Il est proposé au conseil municipal de rembourser les frais de déplacement en fonction des montants des indemnités kilométriques fixées pour les agents territoriaux (0.25 €/km), étant précisé que Monsieur Vial ne perçoit aucune indemnité au titre de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. Vial ne prenant pas part au vote:

- décide de rembourser à monsieur Vial les frais occasionnés pour se rendre aux réunions du Syndicat des Energies De l'Isère en 2017 pour un montant total de 70,50 € :
  - o comité syndical du 06 mars 2017 à St Blaise du Buis
  - o comité syndical du 12 juin 2017 à St Blaise du Buis
  - o comité syndical du 25 septembre 2017 à St Blaise du Buissoit un total de 282 km
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.